|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles**M Grade  |

Le Maire *(ou le Président)* de ……………………………………………………………………………

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L511-3 et L514-1 à L514-8,

Vu le décret n°86-68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration, notamment les articles 18, 21, 25-1 et 25-2,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles en date du …………………… présentée par M…………………, ........................ *(grade)* pour une durée de ................................. à compter du ...............................,

*(Le cas échéant)* Vu l’avis de compatibilité *(ou de compatibilité avec réserves)* de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique en date du ...............................,

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles peut être accordée pour une durée maximale de
5 années, renouvelable dans la limite d'un total de 10 années sur l'ensemble de la carrière,

*(Le cas échéant)* Considérant que le renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles ne peut être accordé qu’à condition que le fonctionnaire, au plus tard au terme d’une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : M………………… est placé(e) en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de ............................., à compter du .....................................

**ARTICLE 2** : S’il (si elle) souhaite exercer une activité privée pendant cette période de disponibilité pour convenances personnelles, M………………… doit respecter les règles posées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de sa mise en disponibilité, M………………… ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M………………… exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il (elle) ....................................... conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.

La conservation des droits à l’avancement est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justifiant de l’exercice d’une activité professionnelle1 à l’autorité territoriale, avant le …………………….

**ARTICLE 4** : M………………… devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, il (elle) pourra être radié(e) des cadres sans bénéficier de la procédure disciplinaire, après mise en demeure préalable.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée :

 - au Président du Centre de Gestion de la Charente

 - au Comptable de la collectivité

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le …………………………….Signature de l’agent : |